Nations Unies S/PV.6855



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6855e séance

Mercredi 7 novembre 2012, à 10 h 35
New York

Président :	M. Hardeep Singh Puri	(Inde)
Membres :	Afrique du Sud	M. Mashabane
	Allemagne	M. Berger
	Azerbaïdjan	M. Musayev
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Briens
	Guatemala	M. Rosenthal
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Masood Khan
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKell
	Togo	M. M'Beou

Ordre du jour

La situation en Libye

12-57682 (F)





La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à Mme Bensouda.

Mme Bensouda (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de présenter le quatrième exposé sur les activités du Bureau du Procureur en application de la résolution 1970 (2011). Comme c'est la première fois que je m'adresse au Conseil de sécurité, je tiens à dire que je lui sais gré d'avoir réagi de manière rapide et unanime pour renvoyer la situation libyenne au Bureau du Procureur, afin de faire en sorte que les auteurs des crimes les plus graves répondent de leurs actes. Le débat sur la relation entre le Conseil et la Cour, organisé le mois dernier sous la présidence du Guatemala, est un exemple supplémentaire de la volonté du Conseil de favoriser la compréhension et d'améliorer les relations entre ces deux institutions. Je suis disposée à travailler de concert avec le Conseil à cette entreprise commune consistant à promouvoir la justice pénale internationale et à mettre fin à l'impunité, pour faire avancer notre quête mutuelle d'une paix durable.

La situation en Libye demeure une source de grave préoccupation pour moi et pour mon Bureau. Le Conseil se souviendra qu'à la suite de la saisine, et après que le Bureau a enquêté et présenté ses éléments de preuve à la Chambre, les juges ont délivré, le 27 juin 2011, trois mandats d'arrêt contre Mouammar Kadhafi, Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. En avril dernier, des membres du Conseil national de transition libyen ont informé le Bureau que ces mandats d'arrêt avaient joué un rôle crucial pour ôter toute légitimité à Kadhafi, Saif al-Islam et al-Senoussi, au moment où l'opposition avait du mal à attirer l'attention sur le fait que des crimes graves étaient commis en Libye. Il était impensable que le régime de Kadhafi ouvre une quelconque enquête sur ces crimes, et l'intervention de la Cour pénale internationale (CPI) était, à cette époque, le seul moyen de garantir la justice pour les victimes des crimes de ce régime.

Il s'est passé beaucoup de choses depuis que le Conseil a défère la situation à la CPI. Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi ont été arrêtés et placés en détention. Les autorités libyennes ont soulevé une exception d'irrecevabilité dans l'affaire portée à l'encontre de Saif al-Islam Kadhafi et ont indiqué vouloir également, dans un avenir proche, soulever une autre exception d'irrecevabilité dans l'affaire portée contre al-Senoussi. Les 9 et 10 octobre, les juges de la Chambre préliminaire I ont tenu une audience pour entendre les observations orales portant sur l'exception d'irrecevabilité soulevée par le Gouvernement libyen dans l'affaire portée à l'encontre de Saif al-Islam Kadhafi. La Cour a entendu le Bureau du Procureur, la Défense et des représentants légaux, ainsi que les autorités libyennes, qui ont affirmé avoir ouvert une enquête sur les mêmes actes que ceux sur lesquels mon Bureau enquête et dont la Cour pénale internationale est actuellement saisie. La Chambre préliminaire examinera en temps voulu quant au fond l'exception d'irrecevabilité, afin de se prononcer sur la recevabilité de l'affaire devant la Cour pénale internationale ou en Libye. Mon Bureau se félicite de l'engagement des autorités libyennes à respecter le processus judiciaire et continuera de communiquer avec elles dans les limites prescrites par le Statut.

Il convient de rappeler et d'insister sur le fait que, selon le Statut de Rome, c'est aux institutions nationales qu'il incombe en premier lieu d'ouvrir des enquêtes et d'engager des poursuites contre les auteurs de ces crimes, et que la CPI n'intervient qu'en cas d'inaction, de manque de volonté ou d'incapacité de l'État de mener véritablement à bien ces poursuites. Néanmoins, comme la Chambre d'appel l'a déjà confirmé, un État qui conteste la recevabilité d'une affaire doit fournir à la Cour les éléments de preuve avec le degré suffisant de spécificité et de valeur probante qui démontrent qu'il enquête réellement sur l'affaire.

Conformément à sa politique officielle, mon Bureau promeut et encourage des procédures nationales véritables afin de lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. Nous attendons la décision de la Cour sur

l'exception soulevée par la Libye. Si elle devait aboutir, mon Bureau suivrait l'affaire de près et coopérerait avec la Libye, dans la mesure permise par mon mandat, afin de veiller à ce que les procédures soient véritablement menées à bien. Si, en revanche, la Cour se prononce pour la recevabilité de l'affaire devant la CPI, je compte sur le plein appui et la coopération de la Libye pour assurer que les procédures de la Cour soient couronnées de succès – et perçues comme telles par la population libyenne, qui représente le public le plus important pour ce type de procès à la CPI.

Je voudrais également insister sur la nécessité, toujours d'actualité, d'adopter des approches complémentaires et solidaires pour aborder la question de la responsabilisation de manière globale, en recourant à tous les mécanismes disponibles en matière de justice transitionnelle. À cet égard, j'exhorte la communauté internationale à apporter l'appui et l'assistance nécessaires à la Libye afin de renforcer la capacité de ce pays à faire face aux crimes du passé et à promouvoir l'état de droit.

Je tiens à remercier le Gouvernement libyen de sa détermination à travailler avec la CPI et de sa participation active au processus judiciaire. J'encourage le Gouvernement à redoubler d'efforts dans l'intérêt de la justice. Mon Bureau connaît l'ampleur des défis que recèle la transition politique historique qui se déroule en Libye. Je crois que nous sommes tous d'accord : la justice doit rester une composante clef de cette transition.

Au-delà des affaires dont la Cour est actuellement saisie, il reste encore beaucoup de domaines dans lesquels mon Bureau et le Gouvernement libyen peuvent agir de concert afin de veiller à ce que justice soit rendue pour les victimes libyennes. J'appelle la communauté internationale, en particulier le Conseil, à intensifier ses efforts pour aider le Gouvernement libyen, de quelque manière que ce soit, à combattre l'impunité et à consolider la culture de l'état de droit. Je suis convaincue que, en travaillant ensemble, nous pourrons aider à écarter les menaces qui pèsent, depuis l'intérieur et l'extérieur, sur la sécurité de la Libye, du fait de la criminalité passée et présente, et que nous pourrons prouver à tous les Libyens que le monde est résolu à les aider dans leurs efforts pour garantir la justice et une paix durable.

Selon les informations dont mon Bureau dispose, le Gouvernement libyen s'est engagé à mener une stratégie globale pour lutter contre tous les crimes et mettre fin à l'impunité en Libye. J'encourage le Gouvernement libyen à rendre cette stratégie publique et à collaborer avec ses partenaires clefs afin de connaître leurs réactions sur la stratégie et de recueillir les vues et les préoccupations des victimes en Libye. Mener rapidement à bien cette stratégie marquera une nouvelle étape décisive sur la voie de la démocratie et de l'état de droit en Libye.

Mon Bureau prend acte de la Loi 38, qui accorde une amnistie nationale pour les actes rendus nécessaires par la révolution du 17 février, ainsi que de la Loi 35, dont le but est de faire en sorte que ne soit exempté aucun acte jugé en violation du droit international et des accords relatifs aux droits de l'homme. J'encourage le Gouvernement libyen, qui devrait entrer en fonction dans les prochains jours, à veiller à ce qu'il n'y ait aucune amnistie pour les crimes internationaux, ni aucune impunité pour les crimes, quels qu'en soient les auteurs ou les victimes.

Mon Bureau continue de recueillir des éléments de preuve liés à une éventuelle deuxième affaire en Libye. Aucune décision n'a encore été prise s'agissant de l'objet principal de cette seconde affaire. Nous continuons de collecter des informations sur les allégations de viols et de violences sexuelles perpétrés à l'encontre d'hommes et de femmes; sur les allégations, visant d'autres membres du Gouvernement Kadhafi, de crimes commis pendant les événements de 2011; et sur les allégations de crimes commis par les rebelles et les forces révolutionnaires, notamment contre les résidents de Tawarga, contre des individus hors de combat et contre des prisonniers. Je me prononcerai sous peu sur l'orientation d'une éventuelle seconde affaire.

Mon Bureau continue également d'évaluer la situation sur le plan de la sécurité, pour déterminer les répercussions qu'elle pourrait avoir sur les enquêtes menées actuellement par mon le Bureau. Mon Bureau salue l'engagement pris par le Gouvernement libyen d'assurer la sécurité le personnel du Bureau pendant ses activités sur le territoire libyen.

Compte tenu de ses ressources limitées et d'une charge de travail en augmentation constante, l'aide que mon Bureau peut apporter à la Libye pour avancer est limitée. Le sort du peuple libyen est entre ses propres mains. Je compte bien poursuivre le dialogue avec le Gouvernement libyen et d'autres partenaires clefs pour assurer la transparence de ce processus juridique essentiel en cours.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, à la présente séance du Conseil, renouveler mes remerciements et mes félicitations à l'Ambassadeur Rosenthal et à l'ensemble de la délégation guatémaltèque, qui ont assuré avec brio la présidence du Conseil le mois dernier. Je tiens également à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, de votre accession à la présidence pour le mois de novembre. Vous pouvez compter sur notre plein appui dans l'exécution de vos tâches.

Je voudrais remercier Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, pour son quatrième rapport présenté en application de la section pertinente de la résolution 1970 (2011), ainsi que pour les informations supplémentaires qu'elle nous a transmises aujourd'hui. Puisque c'est la première fois qu'elle prend la parole devant le Conseil, je voudrais, au nom de mon gouvernement, lui souhaiter la bienvenue et la féliciter de sa nomination. Qu'elle soit certaine que la Colombie est toute disposée à contribuer à son travail et à coopérer autant que possible à la bonne exécution de son mandat.

Le quatrième rapport fait le point sur l'état des poursuites engagées suite à la saisine de la Cour par le Conseil au titre de la résolution 1970 (2011). Nous apprécions les informations qui nous sont fournies sur les enquêtes en cours pouvant donner lieu à l'ouverture d'une deuxième affaire relativement à des crimes à caractère sexiste ainsi que sur les enquêtes portant sur les crimes présumés commis par les forces rebelles.

Ma délégation estime qu'il est notamment fondamental, à ce stade, de veiller à ce que tous les acteurs concernés, notamment les États parties et non parties au Statut de Rome, INTERPOL et la Commission d'enquête de l'Organisation des Nations Unies, apportent concrètement la coopération nécessaire à la Cour pénale internationale.

Nous prenons note, en particulier, du fait que, s'agissant des deux procédures judiciaires en cours pour crimes d'assassinat et persécutions pour des raisons politiques, dans l'affaire contre Saïf Al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi, le Gouvernement libyen a manifesté clairement sa volonté de coopérer avec la Cour. Nous trouvons très positif que les autorités du pays se soient engagées à procéder au niveau national à des poursuites qui répondent aux critères de recevabilité fixés par le Statut de Rome.

Toutefois, à la lecture du rapport il apparaît clairement que ces bonnes intentions ne se sont pas toujours traduites en progrès concrets permettant de mettre en œuvre les mesures qui s'imposent. Concrètement, bien que le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale ait reçu l'autorisation de poursuivre son enquête sur le terrain et de réunir des preuves émanant de sources qui se seraient déclarées spontanément, l'épisode de la détention injustifiée de quatre fonctionnaires de la Cour en juin montre qu'il reste encore beaucoup à faire pour que les engagements pris par le Gouvernement libyen deviennent réalité.

De même, en raison des difficultés rencontrées au niveau de la formation du nouveau Gouvernement et de la nomination nécessaire des autorités compétentes, notamment des autorités chargées des relations avec la Cour, la procédure engagée concernant la recevabilité de l'affaire contre Saïf Al-Islam Kadhafi n'a pas pu progresser de façon satisfaisante. En particulier, les juges chargés de la procédure de recevabilité ne disposent pas encore des informations nécessaires pour pouvoir procéder à une évaluation appropriée des conditions dans lesquelles pourrait s'appliquer en l'espèce le principe de complémentarité. Il nous faut présumer ainsi que pour les mêmes raisons, les autorités libyennes n'ont pas encore été en mesure de soulever une exception d'irrecevabilité dans l'affaire contre Abdullah Senoussi, comme elles l'avaient annoncé à maintes reprises.

Il semblerait donc que les faiblesses institutionnelles évoquées aient gravement nuit à la coopération de la Libye avec la Cour pénale internationale, ce qui nuit à la mise en œuvre efficace du Statut de Rome et des résolutions pertinentes du Conseil.

Nous considérons que la communauté internationale, y compris la Cour elle-même, doit consentir un nouvel effort pour fournir une assistance aux autorités libyennes leur permettant d'acquérir la capacité logistique et technique voulue pour progresser dans les enquêtes et les procédures requises. Dans le cas particulier de la Libye, nous pensons que le meilleur moyen de veiller à ce que tous les responsables répondent de leurs actes et de mettre fin à l'impunité serait que les tribunaux libyens puissent mener effectivement à bien les procès respectifs, ce pour quoi, nous semble-t-il, existe bien la volonté politique nécessaire.

En raison de ce qui précède, nous sommes persuadés que le plein appui de la communauté internationale tout comme la fourniture opportune d'une assistance technique sont de plus en plus nécessaires si

l'on veut que les autorités libyennes puissent maintenir le cap, de façon à ce que les crimes graves commis en Libye qui ont été condamnés par le Conseil et l'opinion publique mondiale ne restent pas impunis.

M. M'Beou (Togo) (*parle en français*) : Permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois de novembre. Vous pouvez bien évidemment compter sur la coopération de notre délégation. Nos félicitations vont aussi à l'Ambassadeur du Guatemala, M. Gert Rosenthal, qui a assumé les mêmes fonctions le mois dernier de façon fort remarquable.

Je voudrais remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M[me] Fatou Bensouda, de son exposé qui nous édifie sur la situation de la Libye devant la Cour, sur fond tant de la coopération que du principe de la complémentarité.

D'une part, pour ce qui est de la coopération, le Togo se félicite de ce que les États parties et non parties au Statut de Rome ainsi que les organisations internationales et non gouvernementales soient disposés à assister la CPI dans le cadre des enquêtes sur les cas de violations présumées en Libye.

Tout en appréciant la coopération entre la Libye et la CPI, le Togo espère que le renouvellement du mandat de la personne chargée des contacts avec la CPI permettra une pleine coopération entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement libyen. Mon pays est d'avis que, dans l'esprit du récent débat du 17 octobre dernier sur les relations entre le Conseil de sécurité et la CPI, des voies et moyens devraient être explorés pour trouver une solution devant favoriser l'exécution des demandes de coopération encore pendantes ou futures.

Nous prenons acte de l'engagement plusieurs fois réitéré du Gouvernement libyen de procéder à un procès juste et équitable des responsables des graves violations présumées des droits de l'homme et du droit humanitaire, et nous notons à cet effet que le Gouvernement affirme que les enquêtes qu'il a menées lui ont permis de réunir une grande quantité de preuves qui constitueront un acte d'accusation identique à celui que le Procureur de la CPI a présenté.

Le Gouvernement togolais espère que des dispositions appropriées pourront être effectivement prises pour garantir aux présumés auteurs de crimes un procès équitable, conformément aux normes internationales. Par ailleurs, le Togo est préoccupé par les informations qui lui parviennent faisant état d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements de détenus, et il exhorte le Gouvernement libyen à faire des efforts pour y mettre fin.

D'autre part, s'agissant du principe de la complémentarité, le Togo est d'avis que la poursuite et le jugement des auteurs des crimes concernés incombent au premier chef aux autorités libyennes. Mon pays est convaincu qu'il ne saurait y avoir de réconciliation ni de stabilisation en Libye sans que toute la lumière soit faite, dans le cadre d'un procès équitable, sur les crimes, afin que les auteurs répondent de leurs actes tant devant la CPI que devant les juridictions nationales, en accord avec le principe de la complémentarité sur lequel est fondée la CPI.

Toutefois, il semble que pour l'heure, le système judiciaire libyen soit encore en construction. Certes, la décision attendue de la Chambre préliminaire sur l'exception d'irrecevabilité dans l'affaire Saïf al-Islam Kadhafi ne tiendra pas d'une évaluation du système judiciaire libyen en général. Mais cette décision, qui portera sur la détermination des autorités libyennes de rendre justice, pourra à la rigueur constituer un indicateur de la capacité du système lui-même de garantir un procès équitable, garantissant, entre autres, les droits de la défense pour tous ainsi que la protection des témoins. C'est pourquoi nous espérons que la coopération entre les autorités libyennes et le Bureau du Procureur permettra, finalement, la mise en œuvre judicieuse du principe de complémentarité de façon à garantir un procès équitable des détenus réclamés par la CPI.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous tenons à vous dire que vous pouvez compter sur notre plein appui. Nous voudrions remercier la délégation du Guatemala qui a dirigé avec brio les travaux du Conseil en octobre.

Nous remercions M[me] Bensouda de son exposé et de son quatrième rapport sur l'état d'avancement de l'enquête menée sur la situation en Libye, en application de la résolution 1970 (2011). Nous appuyons la Cour pénale internationale (CPI) dans ses efforts en vue d'amener les auteurs des crimes graves commis en Libye à répondre de leurs actes. Cependant, à en juger par le rapport, ces derniers temps, les travaux ont commencé à s'enliser dans ce domaine.

À notre avis, il est incontestable que c'est à l'État concerné qu'il incombe d'engager des poursuites

judiciaires contre des personnes qui ont commis les crimes les plus graves en droit international. La compétence de la Cour pénale internationale complète mais ne remplace pas la compétence des juridictions nationales. Dans le cas concret de la Libye, il devient de plus en plus clair que les effets persistants de la crise dans ce pays font véritablement obstacle à la justice nationale. Les tentatives visant à imposer à la société libyenne des modèles étrangers d'édification et de consolidation de l'État et des valeurs qui ne tiennent pas compte de la culture et des traditions politiques et juridiques locales ont provoqué une grave instabilité et entravent la mise en place d'institutions gouvernementales viables et l'établissement de l'état de droit d'une manière générale.

Les chefs militaires révolutionnaires locaux qui ont pris le pouvoir sur le terrain comprennent l'état de droit chacun à sa façon, et d'une façon très spéciale, c'est le moins qu'on puisse dire. Ces chefs ne veulent pas se soumettre aux autorités centrales, qui, elles non plus, ne sont pas en mesure de les contrôler. Un exemple flagrant de l'incapacité des autorités libyennes officielles à maintenir l'état de droit a été donné par la détention, en juin et pendant près d'un mois, d'un groupe de fonctionnaires de la CPI à Zintan, ce qui nous préoccupe vivement. Compte tenu de cette situation, nous doutons profondément de la capacité des autorités nationales à garantir des procès équitables, conformes aux normes internationales les plus élevées, dans le cas de Saif al-Islam Kadhafi et d'Abdullah al-Senoussi. Nous ne comprenons pas non plus ce qui a empêché la Libye d'informer la CPI des progrès réalisés dans le cadre des enquêtes menées au niveau national sur ces deux personnes. À notre avis, la Procureure et les juges de la Cour pénale internationale devraient suivre cette situation de près.

Nous regrettons également qu'au cours des six derniers mois, la CPI n'ait pas avancé dans ses enquêtes sur les crimes qui auraient été commis par des fonctionnaires des États qui ont participé aux opérations menées en Libye, sous la direction de l'OTAN. Il nous paraît important que la CPI continue d'évaluer les informations recueillies par la Commission internationale d'enquête des Nations Unies sur la Libye auprès d'organisations non gouvernementales humanitaires et d'autres sources.

Nous prenons note avec satisfaction des informations fournies par la Procureure au sujet de l'examen par la CPI d'éléments additionnels qui pourraient permettre d'engager de nouvelles procédures pénales dans le cadre du dossier libyen. Nous insistons sur le fait qu'il est important de mener une enquête objective sur les actes illicites commis par tous les participants, quels qu'ils soient, aux événements survenus en Libye. Il a déjà été établi que des crimes ont été commis aussi bien par les représentants du régime de Mouammar Kadhafi que par les rebelles. Nous attendons avec intérêt les résultats de l'analyse par le Bureau du Procureur des actes des opposants au régime de Kadhafi, y compris ceux qui ont participé à l'exécution extrajudiciaire de l'ancien dirigeant libyen.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : J'ai suivi avec beaucoup d'attention l'exposé de M[me] Bensouda. Un nouveau Gouvernement a été mis en place en Libye, ouvrant une nouvelle étape dans le processus de transition politique en Libye, ce dont la Chine se félicite. La formation du nouveau Gouvernement prépare le terrain pour des élections générales l'année prochaine. C'est un bon indicateur des efforts du peuple libyen visant à instaurer la stabilité, à parvenir à la réconciliation nationale et à entamer le processus de relèvement économique.

La Chine espère que le nouveau Gouvernement libyen pourra mobiliser l'ensemble du pays et poursuivre activement le processus de transition politique, sur la base de la feuille de route et du calendrier fixé pour la transition, dans le but d'assurer la stabilité et la prospérité à long terme. La communauté internationale devrait continuer à épauler le nouveau Gouvernement et le peuple libyens dans ces efforts.

La position de la Chine au sujet de la Cour pénale internationale (CPI) demeure inchangée. Nous espérons que les activités de la CPI, menées conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, joueront un rôle constructif dans la promotion des processus de transition et de reconstruction en Libye.

M. Mashabane (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Je voudrais également remercier le Représentant permanent du Guatemala et sa délégation pour la façon dont ils ont dirigé les travaux du Conseil en octobre.

Je commencerai par souhaiter chaleureusement la bienvenue à M[me] Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), en la félicitant de son

accession à ses nouvelles fonctions et en la remerciant pour son rapport et la déclaration qu'elle a faite ce matin.

L'Afrique du Sud a appuyé la résolution 1970 (2011), dont elle s'est également porté coauteur, par laquelle la situation en Libye a été renvoyée à la Cour pénale internationale. En effet, nous étions préoccupés par le fait que des crimes étaient en train d'être commis contre des civils pendant le conflit libyen et nous voulions que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes. Notre appui à ce renvoi était fondé sur notre conviction que la lutte contre l'impunité et la promotion de la justice sont des objectifs qu'il convient de poursuivre dans le cadre de nos efforts collectifs visant à instaurer une paix durable. Ce renvoi date de février 2011, et la décision d'engager des poursuites a été prise dans les semaines qui ont suivi. En juin 2011, la Chambre préliminaire avait délivré des mandats d'arrêt contre Mouammar Kadhafi, Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Cependant, aujourd'hui, l'objectif d'une justice effective reste difficile à réaliser. En effet, en dépit de toute une série d'activités liées à la justice lancées au début, les rouages de la justice ont commencé à tourner plus lentement après la fin du conflit. Pour nous, le besoin de justice ne disparaît pas avec la fin des hostilités. Si tel était le cas, la justice ne serait pas une fin en soi mais uniquement un moyen d'atteindre une fin.

Nous avons pris note de l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Libye devant la Cour. L'Afrique du Sud, en tant qu'interlocuteur désigné pour les questions concernant la complémentarité, prône le recours aux poursuites nationales en premier lieu pour que justice soit faite. En particulier, en sa qualité de juridiction de dernier recours, la CPI ne devrait intervenir que dans les cas où un système national n'a pas la volonté ou est véritablement dans l'incapacité d'engager des poursuites. Dans ce contexte, nous aimerions que la Procureure nous indique quelle est la position générale de son Bureau au sujet de l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Libye. Le Bureau du Procureur estime-t-il que le critère de complémentarité a été respecté? Est-ce que les observations écrites du Bureau du Procureur appuient l'exception d'irrecevabilité ou contestent les arguments présentés en faveur de l'irrecevabilité? En répondant à ces questions, nous aimerions, compte tenu de la condition fixée, à savoir la suspension des activités de la Cour, que la Procureure nous informe si, à sa connaissance, des poursuites ont été engagées contre Saif al-Islam Kadhafi en Libye, en particulier dans le cadre de la loi 38, qu'elle a évoquée ce matin.

Depuis la publication du premier rapport du Procureur, ma délégation a insisté pour que nous demandions au Bureau du Procureur de mener des enquêtes sur tous les actes criminels commis par toutes les parties au conflit. Nous avons noté que le Bureau du Procureur poursuit son analyse des informations relatives aux atrocités qui auraient été commises par les forces rebelles, tel qu'indiqué notamment dans le rapport de la Commission internationale d'enquête des Nations Unies en Libye. Nous espérons que cette analyse s'achèvera bientôt, et nous saluons l'annonce faite par la Procureure qu'une décision sera prise dans un proche avenir.

Mme DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et vous assurer de la pleine coopération de ma délégation. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Rosenthal et la délégation guatémaltèque pour l'excellente façon dont ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je tiens également à remercier Mme Bensouda de son exposé et lui souhaiter la bienvenue aujourd'hui, à l'occasion de la présentation de son premier rapport au Conseil en sa qualité de Procureure de la Cour pénale internationale (CPI). Les États-Unis se réjouissent à la perspective de continuer à coopérer activement avec le Bureau du Procureur et la CPI, conformément à nos lois et à nos politiques, afin de renforcer le respect du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves ayant une portée internationale.

Les États-Unis félicitent le Gouvernement et le peuple libyens pour les mesures positives qu'ils ont prises pour mettre en place un leadership démocratiquement élu, et saluent également la formation récente d'un nouveau Cabinet. C'est la première fois en Libye qu'un organe élu a formé un gouvernement et nous continuons d'aider le peuple libyen qui s'attache avec diligence à remettre sur pied un pays qui représente tous ses citoyens et respecte pleinement l'état de droit. Nous attendons avec intérêt de travailler en coopération étroite avec le nouveau Gouvernement, dont le Ministre de la justice, M. Margani.

Tandis que les Libyens décident de l'avenir de leur pays, les questions de justice et de responsabilisation resteront fondamentales pour le succès de la transition de la Libye et essentielles pour l'instauration d'une paix durable. Dans ce contexte, nous continuons d'exhorter la Libye à respecter ses obligations internationales, notamment celles qui découlent de la résolution

1970 (2011), et de poursuivre sa coopération avec la CPI.

Les affaires impliquant Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi seront jugées dans le contexte de la transition de la Libye vers la démocratie. Le moment est d'importance, tant pour la Libye que pour la CPI qui coopéreront, selon leurs règles respectives, en vue de favoriser et d'assurer la responsabilisation au cours de cette transition historique.

Nous tenons à rappeler que, le mois dernier, lors du débat du Conseil sur la paix et la justice et le rôle de la CPI (voir S/PV.6849), le renvoi de situations à la CPI par le Conseil et les événements qui ont suivi montrent pourquoi nous devons examiner les moyens d'améliorer la coopération et la communication entre le Conseil de sécurité et la Cour. Par exemple, le Conseil devrait continuer à suivre les situations qu'il renvoie à la Cour, ainsi que les problèmes auxquels le personnel de la CPI pourrait être confronté dans l'exécution de ses tâches. Les États devraient chercher des moyens appropriés d'assurer que le personnel de la Cour puisse travailler dans la sécurité et avec efficacité.

De plus, nous notons que la Procureure a déclaré qu'il n'a pas été répondu pleinement aux nombreuses demandes d'assistance présentées par tout un éventail de parties. Dans la résolution 1970 (2011), le Conseil décidait que les autorités libyennes coopéreraient pleinement avec la Cour et la Procureure et leur fourniraient toute l'assistance nécessaire, et il exhortait également tous les autres États et les organisations concernées à coopérer pleinement. Les États-Unis se sont efforcés de répondre positivement aux demandes d'assistance en Libye, conformément à nos lois et à nos politiques. Nous restons également très préoccupés par les allégations de viols et de violences sexuelles signalées par la commission d'enquête des Nations Unies et attendons avec intérêt les nouveaux rapports du Bureau de la Procureure sur les efforts déployés à cet égard.

Quel que soit le résultat des procédures de recevabilité devant la CPI, la Libye devra améliorer les structures et les processus nationaux de responsabilisation afin de créer un système de justice interne solide et équitable. Après 40 années de dictature, personne n'apprécie mieux l'importance d'une procédure régulière et de l'état de droit que les Libyens eux-mêmes. Le nouveau Gouvernement doit s'attacher à lutter contre l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes graves quelles que soient leurs affiliations ou la nature de leurs crimes; instaurer un programme global de justice transitionnelle conforme aux obligations internationales de la Libye en matière de droits de l'homme; et s'engager à prendre des mesures d'aide aux victimes.

Les États-Unis sont prêts à aider la Libye à réformer le secteur judiciaire, à renforcer l'état de droit et à promouvoir les droits de l'homme et le droit international. Nous attendons avec intérêt de travailler avec la communauté internationale afin d'assurer une aide idoine à la Libye dans l'accomplissement de ces tâches critiques.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je vous assure également de notre plein appui. Je félicite également l'Ambassadeur Rosenthal du Guatemala et sa délégation pour l'excellente façon dont ils ont mené les travaux du Conseil au mois d'octobre.

Je remercie Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), pour son exposé et pour sa présentation du quatrième rapport de la Cour au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011). Je saisis également la présente occasion pour féliciter Mme Bensouda de son accession au poste de Procureur de la Cour pénale internationale, et lui souhaiter un plein succès dans l'exécution de ces importantes responsabilités.

L'Azerbaïdjan n'est pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Néanmoins, nous comprenons fort bien que la protection des civils, la défense des droits et la responsabilisation internationale contribuent au maintien de la paix et de la sécurité internationales et incombent donc à la communauté internationale tout entière.

La Libye passe par une transition fondamentale vers la démocratie. Il est clair que les efforts visant à rétablir la paix, la sécurité et la stabilité en Libye se heurtent à des obstacles. Nous félicitons les autorités libyennes de s'être engagées dans le processus judiciaire avec la CPI et d'avoir autorisé l'ouverture d'enquêtes sur leur territoire, notamment pour réunir des preuves en provenance de sources volontaires. Nous notons avec satisfaction le renouvellement par le Congrès national général libyen du mandat de son coordonnateur auprès de la CPI.

Nous notons que le Gouvernement libyen enquête sur les mêmes affaires que celles choisies par le Bureau de la Procureure de la CPI. Le rapport de la Procureure

indique clairement que l'analyse de recevabilité doit reposer sur une évaluation indiquant si, d'une manière générale, les autorités nationales ont examiné ou poursuivi ou examinent et poursuivent ces affaires. À cet égard, nous notons que le Gouvernement libyen a clairement signalé sa volonté d'assurer que les enquêtes seront efficaces et authentiques et les procès équitables, conformément aux normes internationales les plus rigoureuses.

Nous félicitons également les autorités libyennes des efforts qu'elles continuent de déployer pour renforcer l'état de droit et réformer le système judiciaire national. En même temps, il est évident que le Gouvernement libyen devrait continuer à coopérer avec la CPI et lui fournir toutes les informations dont ses juges auraient besoin pour évaluer dûment les problèmes de recevabilité.

Nous prenons note de la mise à jour par la Procureure de l'analyse continue des informations collectées pour déterminer si les crimes relevant du Statut de Rome sont des crimes à caractère sexiste et des crimes commis par différentes parties en Libye depuis février 2011.

Le Gouvernement libyen a mis en place une stratégie globale visant à traiter de tous les crimes et à mettre fin à l'impunité dans le pays. La mise en marche de cette stratégie démontrera immanquablement que la justice est un élément essentiel pour l'instauration de la paix et de la stabilité en Libye et la réaffirmation des droits des victimes à chercher des réparations dans le cadre du système juridique national. Nous appuyons l'appel lancé par la Procureure demandant à la communauté internationale d'aider davantage le Gouvernement libyen à lutter contre l'impunité et à renforcer une culture de l'état de droit.

M. Briens (France) : Je saisis cette occasion, Monsieur le Président, pour vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil et vous assurer de notre plein soutien, et je m'associe aux remerciements exprimés par les précédents orateurs adressés à l'Ambassadeur Rosenthal et à toute son équipe pour leur présidence du Conseil.

Je remercie Mme Fatou Bensouda de son rapport et de sa présentation aujourd'hui. Les éléments qu'elle nous a livrés aujourd'hui reflètent bien la situation en Libye. Comme l'a noté Mme Bensouda, le pays est en transition après 42 ans de dictature. Des milices pro-Kadhafi continuent à être actives. Toutes les zones ne sont pas contrôlées. Des événements tragiques, dont l'assassinat de l'Ambassadeur des États-Unis, ont secoué le pays. Mais les autorités libyennes ont constamment réitéré leur attachement à poursuivre la démocratisation du pays et ce Conseil est mobilisé pour les aider. La Libye a demandé à juger elle-même Saif al-Islam et Abdullah al-Senoussi. C'est une possibilité ouverte par le Statut de Rome. Et c'est à l'honneur de ce pays sortant d'un conflit de souhaiter ainsi assumer ses responsabilités.

Nous nous félicitons que le Gouvernement libyen ait choisi de présenter ses recours en admissibilité en pleine conformité avec le Statut. Comme la Procureure l'a rappelé, la décision finale sur le cas de Saif al-Islam reviendra aux juges de la Cour pénale internationale (CPI), dont les décisions devront être appliquées. Le respect, par la Libye, de ses obligations internationales, et notamment des termes de la résolution 1970 (2011), est un indice clef de son attachement à l'état de droit. C'est une leçon pour d'autres pays, comme le Soudan qui refuse de s'engager dans un processus judiciaire avec la Cour, contrairement aux décisions de ce Conseil.

Je ne commenterai pas plus avant la procédure en cours d'irrecevabilité devant les juges, car la décision leur appartient. Nous ne doutons pas que la Libye, conformément à la résolution 1970 (2011) de ce Conseil, s'y pliera.

S'agissant des personnes détenues par les milices, la Procureure a fait état d'exactions contre les civils Tawarga, qui ont été la cible de violences à Misratah.

Nous saluons les discussions qu'elle tient avec le Gouvernement sur une stratégie globale pour mettre fin aux crimes et à l'impunité en Libye. Cela signifie que les responsables doivent être poursuivis, et qu'ils doivent bénéficier de toutes les garanties d'un procès équitable.

La Procureure a aussi indiqué qu'elle poursuivait son enquête sur les allégations de crimes sexuels commis en Libye par les forces de Kadhafi depuis le 15 février 2011 jusqu'à la fin du conflit. Nous saluons l'attention portée à la dignité des victimes.

La France a été l'un des coauteurs de la résolution 1970 (2011), qui reste un exemple de la capacité d'unité et d'action rapide du Conseil de sécurité, et plus généralement de la communauté internationale. Face aux exactions commises par les dirigeants libyens, la Ligue des États arabes, l'Union africaine, l'Union européenne et l'Organisation de la Conférence islamique avaient alors de concert condamné les atrocités commises.

La résolution 1970 (2011) déférant la situation en Libye au Procureur de la Cour pénale internationale a été au cœur du processus marquant sans ambigüité l'isolement complet des criminels, quel que soit leur rang. Elle a permis de sauver des milliers de vies humaines.

Il faut tirer des leçons de notre expérience en Libye. La première, c'est que face à la commission d'atrocités, la communauté internationale et le Conseil peuvent avoir recours à une institution judiciaire impartiale et indépendante, permanente et donc immédiatement opérationnelle, pour identifier les principaux responsables de crimes.

Après l'exemple libyen, l'inaction est plus que jamais inexcusable. À l'heure où les autorités syriennes poursuivent les violences à l'encontre des populations civiles, le Conseil doit réitérer son message sur la primauté du droit et la lutte contre l'impunité en toutes circonstances.

Pour être efficaces, nous devons retrouver notre cohérence. Ce n'est pas la menace de la CPI qui contribue à la violence, c'est l'espoir que gardent les criminels qu'ils peuvent échapper à la justice. Nos hésitations, notre silence, ne contribuent pas à sauver des vies.

La deuxième leçon, c'est que la Cour pénale internationale a démontré sa capacité à agir vite en Libye. Je voudrais rendre hommage à Mme Bensouda, à son prédécesseur, M. Moreno-Ocampo, et à leurs équipes, dont le travail a permis de comprendre les rouages de la violence en Libye.

La lecture des mandats d'arrêt, pour crimes contre l'humanité, détaille les attaques planifiées et systématiques contre les civils et les méthodes – disparitions forcées, détentions arbitraires, tortures – utilisées pour briser toute forme d'opposition. Après les faits, la communauté internationale tend parfois à oublier l'histoire. Ces mandats d'arrêt, qui exposent les ordres donnés pour terrifier et martyriser les civils, sont là pour empêcher cette réécriture de l'histoire.

La troisième leçon, c'est que le Conseil doit être plus rigoureux, mieux planifier les choses et se préparer à la coopération avec la CPI lorsqu'il saisit celle-ci. C'est aussi l'un des enseignements que nous retirons du débat public sur l'interaction avec la CPI (voir S/PV.6849) organisé sous la présidence du Guatemala. Il faut que nous soyons en mesure, peut-être en modifiant les termes de référence du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux et également dans le cadre du comité de sanctions, de mieux gérer les questions de coopération et de non-coopération.

Le processus initié par la résolution 1970 (2011) doit suivre son cours. La lutte contre l'impunité est essentielle pour un pays comme la Libye, qui s'est engagé dans la voie de l'état de droit. C'est ce que le Conseil a d'ailleurs réaffirmé dans ses résolutions 1973 (2011), 2009 (2011) et 2040 (2012). La poursuite du processus nécessite à la fois une pleine coopération de la Libye avec le Bureau du Procureur et le plein soutien du Conseil, du Secrétariat et de M. Tarek Mitri, Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, à l'action de la CPI.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous félicitons, ainsi que l'Inde, pour votre accession à la présidence du Conseil. Nous remercions par ailleurs l'Ambassadeur Rosenthal et sa délégation de la compétence avec laquelle ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je tiens à remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, de son exposé. Nous avons pris note du quatrième rapport de la Procureure de la CPI présenté au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011).

Le Pakistan n'est pas signataire du Statut de Rome, et il n'est donc pas membre de l'Assemblée des États parties. Cependant, nous reconnaissons les droits et les obligations des États parties au Statut de Rome de la CPI.

La situation en Libye a considérablement évolué depuis le dernier exposé présenté au Conseil par le Procureur de la CPI (voir S/PV.6772).

Nous félicitons le peuple libyen pour la tenue des élections et la formation d'un nouveau Gouvernement. Cela a permis de franchir une étape importante sur la voie du relèvement et du redressement du pays après le conflit qu'il a vécu l'année dernière.

La Libye demeure confrontée à des défis redoutables. Nous sommes certains que le Gouvernement élu, avec le large appui de la population, parviendra à les relever.

Le Gouvernement doit trouver le consensus sur la question du dispositif de sécurité nationale, procéder au désarmement et à la réintégration des brigades révolutionnaires, se pencher sur les cas de personnes détenues dans le cadre du conflit et contenir les effets néfastes de la prolifération des armes.

La voie à suivre pour la Libye est celle de la réconciliation, et non des représailles ou de la vengeance. La communauté internationale doit continuer de fournir toute l'aide possible à cet égard.

La Libye a fait part de son intention de juger Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi devant des tribunaux libyens. Nous espérons que la demande présentée par les autorités libyennes afin qu'il leur soit permis de juger ces individus sera examinée favorablement, conformément au principe de complémentarité de la juridiction de la Cour.

Dans l'attente de la décision concernant l'exception d'irrecevabilité, les enquêtes menées par le Bureau du Procureur dans l'affaire concernant Saif al-Islam Kadhafi demeurent suspendues. La Libye traverse une phase de transition et son gouvernement aura sans doute besoin de temps pour présenter les informations nécessaires.

Nous savons gré au Gouvernement libyen de sa coopération aux procédures judiciaires de la CPI. La fourniture à la Cour des informations concernant son système juridique lui permettrait de renforcer sa position pour ce qui est de l'exception d'irrecevabilité qu'il a soulevée. Le Gouvernement doit également veiller à ce que les procès de ces individus, s'ils ont lieu en Libye, se déroulent dans le respect des garanties d'une procédure régulière et des obligations internationales qui incombent à la Libye.

Le Bureau du Procureur a accompli des progrès limités en ce qui concerne les enquêtes sur les autres crimes qui auraient été commis en Libye. Dans ce contexte, nous soulignons qu'il importe de mener des enquêtes approfondies et impartiales, quel que soit le camp qui a commis les crimes.

La CPI ne doit être sollicitée qu'en dernier recours. Un moyen plus efficace et plus durable de mettre fin à l'impunité est de renforcer les systèmes judiciaires au niveau national. La formulation d'une stratégie globale en matière de justice pour sanctionner les crimes commis en Libye permettrait d'étayer les efforts pour garantir la paix et la stabilité dans le pays. Dans le même temps, panser les plaies, encourager l'unité nationale et assurer la stabilité sociale et politique sont des impératifs.

Pour terminer, nous soulignons le plein attachement du Pakistan au bien-être et à la prospérité du peuple libyen.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente réunion d'information importante et nous souhaitons la bienvenue au Conseil à la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda. Nous la remercions d'avoir présenté le quatrième rapport du Procureur de la CPI au Conseil de sécurité en application de à la résolution 1970 (2011), et des informations supplémentaires qu'elle nous a fournies aujourd'hui.

Dans le cadre du processus de transition complexe en cours en Libye, nous nous félicitons des progrès accomplis par le Bureau du Procureur dans les affaires portées contre Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Nous sommes persuadés qu'à mesure que se poursuivra le processus de transition, se mettront en place des institutions plus fortes permettant à la Libye d'édifier un État qui garantisse le respect des droits de l'homme, l'état de droit et la fin de l'impunité. À cette fin, nous pensons qu'il importe au plus haut point de maintenir notre coopération avec la CPI et le Bureau du Procureur. Il est également crucial que ces instances puissent compter sur l'appui et l'assistance nécessaires de tous les États, y compris ceux qui ne sont pas parties au Statut de Rome.

De même, nous pensons que les autorités libyennes sont tenues de respecter le travail réalisé par la Cour et le Bureau du Procureur. À cette fin, nous devons veiller à ce qu'ils puissent travailler sans entrave ni restriction. Ces garanties revêtent une importance encore plus grande au vu de l'incident concernant plusieurs employés de la Cour qui ont été détenus par les autorités libyennes alors qu'ils étaient en mission officielle.

Nous apprécions à sa juste valeur le travail réalisé à ce jour par le Bureau du Procureur, mais nous jugeons aussi encourageants la participation des autorités libyennes au processus et l'intérêt qu'elles lui portent. Nous attendons avec intérêt la décision qui sera prise par la Cour au sujet de l'exception d'irrecevabilité soulevée par le Gouvernement libyen dans l'affaire portée contre Saif al-Islam Kadhafi. Nous pensons que cette situation permettra d'évaluer si le système judiciaire libyen est suffisamment impartial et indépendant et s'il dispose ses capacités nécessaires pour relever ces défis. En tout état de cause, quelle que soit la décision finale qui sera prise par la Cour quant à la recevabilité de cette affaire, nous convenons avec Mme Bensouda que le Bureau du Procureur doit être informé de toutes les mesures et décisions prises dans le cadre de cette affaire.

S’agissant des enquêtes sur d’autres crimes commis en Libye, il est important à nos yeux de poursuivre les enquêtes sur les violations des droits de l’homme et les crimes contre l’humanité commis en Libye, quels qu’en soient les auteurs. Nous sommes vivement préoccupés par les crimes à caractère sexiste qui ont été commis pendant le conflit et nous espérons que l’enquête sur ces crimes permettra de rendre justice aux victimes de ces délits graves.

Enfin, comme l’a indiqué notre Ministre des affaires étrangères lors du débat public tenu le 17 octobre sous la présidence guatémaltèque du Conseil de sécurité (voir S/PV.6849), nous réaffirmons notre appui et notre attachement à la Cour pénale internationale et au Bureau du Procureur. Nous pensons qu’il importe de prendre les mesures nécessaires et d’intensifier la coopération internationale pour mettre fin à l’impunité et veiller à ce que les auteurs de crimes atroces soient traduits en justice. Nous pensons que la coopération est fondamentale pour que le Conseil soit en mesure d’appuyer ses propres décisions et veiller au suivi des renvois devant la Cour.

M. Loulichki (Maroc) (*parle en arabe*) : Je voudrais faire une déclaration brève mais sincère afin de vous remercier et de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et vous souhaiter plein succès dans l’application du programme de travail chargé du Conseil. Nous remercions également sincèrement l’Ambassadeur Gert Rosenthal et son équipe pour la compétence avec laquelle ils ont dirigé nos travaux le mois dernier. Enfin, je remercie M[me] Fatou Bensouda de son exposé clair et complet sur les faits survenus dans le cadre de l’application de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité.

Je tiens aussi à me féliciter sincèrement de voir le grand peuple libyen avancer sur la voie de l’édification d’institutions libyennes modernes, démocratiques, indépendantes et crédibles. Des élections multilatérales et transparentes ont été tenues en Libye après 40 ans de tyrannie. Un gouvernement, qui jouit de la confiance de la population et qui mène une fois encore le peuple libyen vers la création d’un État démocratique qui réponde aux aspirations de tous ses citoyens, a été formé.

Tout en soulignant notre plein appui au nouveau Gouvernement et notre volonté de coopérer avec lui dans l’exécution de ses tâches urgentes dans des conditions de sécurité extrêmement précaires, nous exhortons la communauté internationale, représentée par ce Conseil, et la Mission permanente de la Lybie à fournir l’assistance nécessaire à ce nouveau Gouvernement afin qu’il puisse relever les défis auquel il est confronté, notamment s’agissant de la sécurité, des armes, du contrôle des frontières, de la réinsertion des combattants, des personnes déplacées et des réfugiés, et de la création d’un système qui puisse contribuer à la paix, à la stabilité, à la réconciliation et au respect des droits de l’homme.

Les nouvelles autorités libyennes, à commencer par le Conseil national de transition de la Libye et le Congrès national, se sont maintes fois déclarées disposées à coopérer avec la Cour pénale internationale (CPI) pour rendre justice aux victimes des crimes les plus odieux, comme en témoigne le rapport du Procureur sur l’application de la résolution 1970 (2011). La portée de cette coopération s’est élargie grâce aux missions d’enquête qui se sont rendues en Libye, aux rencontres entre le Procureur et les hauts fonctionnaires libyens,et à la coordination entre les deux parties au sujet des employés de la CPI arrêtés par une brigade à Zintan. La Libye a officiellement annoncé son intention de s’attaquer sans discrimination aux violations de ce genre commises contre des ressortissants libyens. Elle s’est également attelée à une réforme judiciaire en promulguant des lois garantissant l’indépendance du système judiciaire, portant création d’une commission de réconciliation nationale et d’une commission d’enquête en vue d’établir les faits et établissant des mécanismes de justice transitionnelle.

La Libye s’efforce également de faire porter ses enquêtes sur les hauts fonctionnaires accusés par la commission d’enquête internationale indépendante et elle a jeté les fondements d’un plan général visant à assurer la justice transitionnelle, la réconciliation nationale et la paix civile.

S’agissant du procès de Saïf al-Islam Kadhafi et des autres membres du régime de Kadhafi, les autorités libyennes ont réaffirmé que le système judiciaire libyen était capable de conduire le procès des accusés dans des conditions de justice et d’équité conformes aux normes internationales, offrant toutes les garanties aux accusés en matière de défense et permettant au peuple libyen de découvrir la vérité et de faire face à son passé douloureux. La demande faite par les autorités libyennes de conduire les procès de Saïf al-Islam Kadhafi et d’autres accusés dans le cadre des tribunaux nationaux et leur détermination de veiller au sérieux et à l’efficacité des procédures nous rassurent sur le fait que personne en Libye ne pourra jouir de l’impunité s’il a commis des violations des droits de l’homme ou des atrocités.

C’est du reste un avis que partage le Conseil de sécurité lui-même, puisqu’il a permis à la Libye de conduire le procès de Saïf al-Islam Kadhafi conformément aux normes juridiques internationales et au Statut de la Cour pénale internationale.

La conduite de ces procès en Libye s’impose à titre prioritaire, pour les autorités nationales libyennes, pour les raisons de fond suivantes : premièrement, le respect de la souveraineté nationale de la Libye et de la nécessité de rendre la justice dans le cadre du système judiciaire libyen, dans le plein respect des normes internationales de justice; deuxièmement, le jugement équitable des personnes accusées de graves violations des droits de l’homme, de façon à garantir la justice, l’équité et les droits des victimes; troisièmement, la gestion de l’énorme passif accumulé au fil des ans, y compris les violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire, et la mise au point d’une stratégie complète permettant à l’avenir de faire justice contre tous les crimes et de mettre fin à l’impunité; quatrièmement, la nécessité de travailler à la réconciliation nationale, de tirer un trait sur le passé et d’œuvrer à l’avenir du pays.

L’intervention de la Cour pénale internationale a encore renforcé la détermination du peuple libyen de mettre en place un État démocratique respectueux de l’état de droit, avec l’appui de la communauté internationale, conduite par le Conseil. Nous sommes certains que la Libye nouvelle est à même d’appliquer les normes les plus élevées en matière de justice et d’équité, afin de répondre aux aspirations de tous les secteurs de la société libyenne, désireux de contribuer à la stabilisation, à la sécurisation et à la prospérité de la région.

Pour terminer, je tiens à dire que nous nous tenons prêts à coopérer avec nos frères au sein de cette nouvelle Libye et à mettre à leur disposition le fruit de notre expérience dans le domaine du développement des institutions, du développement du droit et de la justice de transition, afin que la Libye reste un partenaire actif de la région du Maghreb, pour que celui-ci puisse travailler dans l’unité et l’intégration et relever les défis présentés par les velléités de sécession et le terrorisme qui menacent le Sahara et la région du Sahel.

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d’abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil. Nous vous y souhaitons plein succès et vous assurons que vous pouvez compter sur notre plein appui. Je tiens également à adresser de nouveau nos remerciements et nos félicitations à l’Ambassadeur Rosenthal et à son équipe pour leur conduite avisée des travaux du Conseil le mois dernier.

Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Bensouda, de son rapport et de son exposé détaillé. Nous souscrivons pleinement aux objectifs qu’elle a présentés et à la méthode proposée pour les réaliser. Je tiens également à la féliciter du travail d’enquête en cours sur tous les faits et éléments de preuve nécessaires à l’établissement de la responsabilité pénale des auteurs, conformément au Statut de Rome, suite au renvoi à la Cour de la situation en Libye. À cet égard, nous prônons une étroite collaboration entre le Bureau du Procureur et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme pour tout ce qui a trait aux travaux de la commission d’enquête internationale indépendante et à l’appui supplémentaire qui peut être apporté pour assurer l’efficacité des enquêtes de la Procureure.

Nous nous félicitons également des contacts que le Bureau du Procureur continue d’avoir avec le Gouvernement libyen et des efforts qui continuent d’être entrepris pour veiller à maintenir un bon niveau de coopération. Nous suivrons de très près l’examen par la Cour des incidents dont il a été fait état concernant des membres du personnel de la Cour en Libye, dans le but, notamment, d’éviter que de tels incidents se reproduisent à l’avenir. Il est en effet essentiel que le personnel de la Cour participant aux enquêtes sur le terrain soit en mesure de faire son travail efficacement et dans des conditions correctes.

Le Portugal souligne l’importance du respect du principe de responsabilité et la nécessité de lutter contre l’impunité des violations graves des droits de l’homme. Ce sont là des objectifs universels qui guident l’action de l’ONU et sont au cœur des préoccupations de la communauté internationale. Nous remercions la Procureure des informations actualisées qu’elle a fournies sur les affaires en cours.

Nous suivrons de près l’évolution de ces procédures, sachant le rôle important que confère le Statut de Rome à la Cour s’agissant de se prononcer sur la recevabilité de l’affaire contre Saïf al-Islam Kadhafi suite à l’exception d’irrecevabilité soulevée par le Gouvernement libyen. Nous faisons entièrement confiance à la Cour et à l’évaluation qu’elle fait de la situation afin de s’assurer que le procès sera pleinement conforme aux normes internationales. Nos attentes sont analogues pour l’affaire contre Abdullah Al-Senoussi

qu'il convient de traduire en justice le plus rapidement possible.

Nous remercions également Mme Bensouda des informations qu'elle nous a fournies sur les enquêtes en cours, notamment sur les crimes à caractère sexiste et les modes opératoires utilisés dans les viols et que décrit le rapport de la Commission d'enquête. À cet égard, nous insistons sur le fait que le Bureau du Procureur s'attache à assurer, dans le cadre de son enquête, la protection des victimes, de façon à empêcher toute situation les exposant à subir de nouvelles souffrances du fait de la publicité ou d'éventuelles représailles.

Les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont précisément des violations et des crimes, quels que soient ceux dont on établira la responsabilité. Les actes de représailles, tels que ceux qui ont été commis contre des civils et que décrit le rapport, sont inadmissibles. Je tiens également à souligner encore une fois que toute personne a droit à un procès équitable. Les arrestations arbitraires et les disparitions forcées doivent cesser, leurs auteurs doivent en répondre, et nous nous félicitons, à cet égard, des efforts constants que déploie la Procureure face à ces questions d'importance.

Pour terminer, nous attendons avec intérêt de connaître tous les résultats de l'enquête portant sur l'ensemble des allégations de crimes graves commis en Libye et nous engageons la Procureure et son Bureau à poursuivre leurs efforts en ce sens, en coopération avec les autorités libyennes. Tout comme la Procureure dans son rapport, nous soulignons également la nécessité d'une stratégie générale permettant à la Libye de répondre à ces crimes. Il importe de veiller à ce que justice soit faite, que l'impunité ne soit pas tolérée et que ceux qui sont responsables de ces crimes graves soient traduits en justice et bénéficient d'un procès équitable.

M. Berger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Procureure de sa présentation du rapport. Comme c'est la première fois que Mme Bensouda présente un exposé au Conseil, je tiens à la féliciter de son accession au poste de Procureur de la Cour pénale internationale (CPI). Nous sommes convaincus que le Bureau du Procureur est en de bonnes mains et nous lui souhaitons plein succès.

Nous félicitons la Libye des progrès réalisés dans la première année qui a suivi sa libération de la dictature de Kadhafi. Les suffrages favorables dont a récemment bénéficié le nouveau Gouvernement du Premier Ministre, M. Zeidan, lors des premières élections tenues depuis des décennies, est une étape importante du processus de transition. Nul ne s'attendait à ce que cette transition soit facile et sans problèmes après des décennies de destruction systématique des institutions politiques par l'ancien régime. Il convient donc d'accorder au Premier Ministre et à son gouvernement tout l'appui dont ils ont besoin et nous attendons avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec eux.

J'en viens maintenant aux points soulevés par la Procureure. J'aborderai quatre questions.

Premièrement, s'agissant de la coopération, nous appuyons pleinement l'appel lancé par la Procureure à toutes les parties concernées afin qu'elles coopèrent pleinement avec la CPI et contribuent ainsi à l'application de la résolution 1970 (2011). Nous sommes conscients que la résolution exige explicitement la pleine coopération des autorités libyennes avec la CPI. Par conséquent, nous encourageons la Libye à s'acquitter de ses obligations sans conditions préalables ni limitations. À cet égard, nous nous félicitons du renouvellement du mandat de l'interlocuteur lybien auprès de la CPI, le 11 septembre.

Deuxièmement, s'agissant de l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Libye dans le cas de Saif al-Islam Kadhafi, l'Allemagne réaffirme son point de vue selon lequel la décision finale sur cette question doit être prise par la Chambre préliminaire de la CPI . Il est dans l'intérêt de tous d'apporter des éclaircissements le plus rapidement possible sur la question de la compétence. Par conséquent, nous invitons instamment les autorités libyennes à fournir rapidement à la Chambre préliminaire des copies des éléments de preuve qui ont été présentés oralement pendant l'audience publique des 9 et 10 octobre. Nous espérons que toutes les parties concernées accepteront et mettront en œuvre totalement la décision que prendra la CPI.

Troisièmement, à propos de la question plus générale de la formulation des décisions par lesquelles le Conseil pourrait dans l'avenir renvoyer des situations à la Cour, s, l'Allemagne note avec regret que, malgré une obligation juridique claire prévoyant la pleine application du Statut de Rome à toutes les activités menées par la Cour pénale internationale et son personnel en vertu du Statut, certains membres du personnel de la CPI ont été arrêtés en Libye en juin. Par conséquent, nous estimons que les futures décisions de renvoi devraient énoncer expressément les privilèges et immunités dont bénéficie le personnel de la CPI.

Quatrièmement, l'Allemagne demeure extrêmement préoccupée par les informations, notamment celles émanant de la Commission internationale indépendante chargée de l'enquête, faisant état de crimes sexuels commis en Libye. Nous sommes tout à fait d'accord avec la Procureure lorsqu'elle affirme que ces crimes pourraient également relever du Statut de Rome et que, par conséquent, la CPI est dûment habilitée à mener des enquêtes sur les auteurs de ces crimes odieux et, si nécessaire, à les poursuivre.

Enfin, je tiens à rappeler que l'Allemagne est prête à appuyer les enquêtes en cours à la suite de demandes de coopération.

M. Meckell (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Procureure de son rapport sur la situation en Libye. Cela fait un peu plus d'un an que le conflit en Libye a pris fin et que le régime de Kadhafi a été renversé. Malgré des problèmes récents en matière de sécurité, la transition politique en Syrie continue et le pays est en train de se relever rapidement.

Quarante-deux ans après, les pièces maîtresses nécessaires pour assurer le succès de la transition politique en Libye se mettent en place. Le Premier Ministre libyen, Ali Zeidan, a nommé son nouveau Gouvernement, dont un nouveau Ministre de la Justice. La société civile s'épanouit et l'économie reprend. Le budget 2012 prévoit un excédent, la Bourse a rouvert et la production de pétrole est presque aux mêmes niveaux qu'avant le conflit. La communauté internationale continue d'assumer un rôle d'appui à la transition politique en fournissant une aide technique qui réponde aux besoins de la Libye.

Le Congrès général national et le Gouvernement libyen récemment nommé dirigent le processus d'édification d'une nouvelle Libye pacifique et prospère. Lors de son allocution à l'Assemblée générale le mois dernier, le nouveau Président du Congrès général national a réaffirmé la détermination du peuple libyen à veiller au respect des droits de l'homme (voir A/67/PV.13). Nous exhortons les autorités libyennes à faire en sorte d'honorer ces engagements publics. À cet égard, nous nous félicitons de l'étroite collaboration avec la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme, qui a maintenant terminé ses travaux. Le Gouvernement libyen devrait mener des enquêtes, amener les responsables de violations à répondre de leurs actes et accélérer la mise en œuvre des recommandations de la Commission.

Dans l'immédiat, la principale difficulté pour le Gouvernement libyen est de garantir la sécurité et la justice transitionnelle. Nous sommes prêts à aider le Gouvernement libyen à mettre en place des institutions de sécurité et de justice responsables et transparentes afin d'améliorer la sécurité et de régler les questions en suspens.

Le Royaume-Uni est un fervent partisan de la CPI. Nous prenons note du travail minutieux réalisé par la Procureure et son bureau lors de visites en Libye l'année dernière, et nous la remercions ainsi que son personnel. Leurs efforts ont joué un rôle important dans la lutte contre l'impunité et le rétablissement du respect du principe de responsabilité dans un pays dont il était tristement absent depuis un certain temps. Le Royaume-Uni appuie totalement les enquêtes de la CPI sur les crimes contre l'humanité, y compris ceux impliquant la violence sexuelle. Nous pensons que l'on peut et que l'on doit faire davantage pour lutter contre ce problème, en particulier pour mettre fin à la culture d'impunité de ces crimes que l'on a laissé prospérer. Nous étudions divers moyens d' appuyer le développement des capacités à cette fin en Libye f, dans le cadre de l'initiative du Ministre des affaires étrangères pour prévenir la violence sexuelle.

La coopération que maintient la Libye avec la CPI s'agissant du mandat d'arrêt lancé contre Saif al-Islam Kadhafi pour crimes présumés contre l'humanité est essentielle. Nous notons que les autorités libyennes ont soulevé une exception d'irrecevabilité au motif que des enquêtes sont menées actuellement par la Libye sur les crimes dont on l'accuse et que la Procureure et son bureau ont suspendu leurs enquêtes en attendant une décision des juges de la CPI sur l'affaire. Nous encourageons la CPI et le Gouvernement libyen à œuvrer de concert pour résoudre les problèmes découlant des événements du mois de juin. Mais, de façon générale, nous nous félicitons que la Libye et la CPI continuent de travailler de façon constructive sur les questions relatives aux procédures de la CPI. Il est important que l'arrestation d'Abdullah al-Senoussi et de Saif al-Islam Kadhafi se fasse en conformité avec le droit international, qu'ils aient accès à des conseillers juridiques et que tout procès potentiel organisé en Libye soit conforme aux obligations internationales de la Libye en matière de droits de l'homme.

Les autorités britanniques ont apporté leur pierre aux enquêtes menées par la CPI jusqu'à présent en coopérant pleinement le cas échéant avec la Procureure

et son équipe d'enquêteurs chaque fois qu'elles étaient sollicitées. Nous continuerons de le faire .

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Inde.

Comme les intervenants précédents, je voudrais remercier la Procureure, M[me] Fatou Bensouda, pour son exposé d'aujourd'hui. Je tiens à dire tout d'abord que l'Inde n'est pas partie au Statut de Rome pour des raisons qui sont bien connues et qu'il n'est pas utile de répéter. Toutefois, nous appuyons les droits et obligations des États qui sont membres de la Cour pénale internationale (CPI).

L'Inde condamne énergiquement tous les actes de violence commis contre des civils. Nous pensons que le droit à la vie est un droit fondamental et devrait être le fondement de tout ordre social. Tous les États ont l'obligation de prendre des mesures appropriées pour protéger la vie de leurs citoyens tout en maintenant l'ordre social. Les États concernés doivent aussi traduire en justice les responsables de violations de ce droit. Pendant le conflit en Libye, les parties au conflit ont tué et détruit massivement.

Après la fin du conflit, la prolifération des armes s'est révélée un problème majeur, présentant une menace pour la stabilité de la Libye et de toute la région. Le Gouvernement libyen doit affronter ce problème en engageant un processus politique inclusif en vue d'instaurer la réconciliation nationale, la paix, la sécurité et la stabilité dans le pays. À cet égard, nous sommes satisfaits des progrès accomplis vers l'établissement de la démocratie en Libye, et nous félicitons le peuple et le Gouvernement libyens d'avoir organisé des élections au Congrès national. Nous espérons que la paix, la stabilité et le développement socioéconomique. seront bientôt réinstaurés en Libye.

La communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité et la CPI, doit accorder toute l'assistance voulue aux autorités libyennes dans le cadre de ce processus. Une telle approche globale de la réconciliation nationale, ancrée dans la souveraineté de l'État, est la seule façon de surmonter les problèmes auxquels la Libye est aujourd'hui confrontée. Nous avons pris note des observations faites par la Procureure aujourd'hui et nous espérons qu'elle mènera une enquête exhaustive et objective sur la situation en Libye, de manière impartiale et transparente. Le Conseil a déféré la situation dans ce pays par la résolution 1970 (2011) et il est important qu'un rapport soit établi sur l'enquête menée. Tous ceux qui ont commis des crimes devraient répondre de leurs actes. Des considérations politiques ou autres non judiciaires ne doivent pas exonérer qui que ce soit de poursuites pour les crimes commis.

Dernier aspect et non des moindres, il importe aussi de veiller à ce que toutes les mesures prises par la Procureure de la CPI respectent rigoureusement les limites posées par la résolution 1970 (2011), en particulier le paragraphe 6, qui concerne les États qui ne sont pas parties au Statut de Rome.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

M. Dabbashi (Libye) (*parle en arabe*) : Pour commencer, c'est avec plaisir que je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je salue par ailleurs votre prédécesseur, le représentant du Guatemala, et sa délégation pour la façon remarquable avec laquelle ils ont conduit les travaux du Conseil le mois dernier. De même, je remercie M[me] Fatou Bensouda, Procureure générale de la Cour pénale internationale (CPI) pour les informations fournies au Conseil. Je la félicite de son accession à ce poste important et lui souhaite plein succès dans l'exécution de son mandat.

La délégation libyenne a expliqué au Conseil, le 16 mai 2012 (voir S/PV.6772), de quelle manière le Gouvernement libyen entendait traiter les différents aspects nécessaires pour rendre la justice et rétablir la sécurité et la stabilité dans le pays, y compris les procès qui seront instruits en priorité, en n'omettant aucun cas, indépendamment de l'identité de l'accusé et de la victime.

Aujourd'hui, j'assure à nouveau le Conseil que ces projets sont toujours valables. Comme nous l'avons déjà indiqué, les autorités judiciaires libyennes axeront les enquêtes et les procès, dans un premier temps, sur les responsables du régime de Mouammar Kadhafi qui assument la plus grande part de responsabilité dans les crimes graves, compte tenu du fait qu'ils ont donné l'ordre de les commettre ou les ont planifiés. Parmi ces responsables figurent Saif al-Islam Kadhafi, Abdullah al-Senoussi, Al-Baghdadi Al-Mahmoudi et Abu Zayd Dorda, tous actuellement détenus en Libye. Pour certains d'entre eux, les enquêtes ont considérablement avancé et les préparatifs de leur procès sont en cours. Le

procès de Saif al-Islam Kadhafi aurait dû commencer il y a un moment déjà mais, compte tenu des informations recueillies dans le cadre des enquêtes sur Abdullah al-Senoussi, son procès a été reporté à une date ultérieure pour que les autorités judiciaires puissent examiner correctement son dossier.

D'autres hauts responsables du régime de Mouammar Kadhafi entrent aussi dans cette catégorie mais se trouvent actuellement à l'étranger. Les autorités judiciaires libyennes s'emploient à convaincre les pays dans lesquels ils ont trouvé refuge de les appréhender et de les remettre aux autorités libyennes pour qu'ils puissent être jugés. Nous espérons que les États concernés coopéreront et qu'ils prendront conscience qu'ils sont tenus de répondre aux demandes libyennes, conformément aux dispositions de la résolution 2040 (2012) du Conseil de sécurité qui, en son paragraphe 3, « exhorte tous les États Membres à coopérer étroitement avec les autorités libyennes pour les aider à mettre fin à l'impunité dont jouissent ces auteurs ».

À cet égard, je voudrais indiquer que le Gouvernement libyen subit de fortes pressions de la part de la population pour cesser toute forme de coopération avec certains États afin qu'ils livrent les responsables du régime de Mouammar Kadhafi présents sur leur territoire aux autorités libyennes. Nous espérons que le Gouvernement libyen ne sera pas contraint d'en arriver là si l'extradition des personnes concernées tardait.

Les autorités libyennes accordent beaucoup d'importance à la coopération étroite établie entre la CPI et les autorités politiques et judiciaires libyennes. Cette coopération vient d'être confirmée par la Procureure générale dans son exposé ainsi que dans son rapport. Les autorités judiciaires libyennes espèrent que la Chambre préliminaire de la CPI prendra une décision positive concernant l'exception d'irrecevabilité soulevée par le Gouvernement libyen dans l'affaire engagée contre Saif al-Islam Kadhafi. Les autorités judiciaires libyennes introduiront également, dans les prochains jours, un recours au sujet de la recevabilité de l'affaire concernant Abdullah al-Senoussi.

À cet égard, nous réaffirmons la détermination des autorités libyennes à veiller au respect des droits des accusés et des procédures juridiques obligatoires et à ce que les procès se déroulent conformément aux normes internationales.

Les autorités libyennes ont pris acte de certaines critiques émises par des organisations de défense des droits de l'homme et des remarques faites régulièrement par les membres de ce Conseil et, en tout état de cause, elles ne négligent aucune allégation relative à des violations des droits de l'homme, quels qu'en soient leurs auteurs. En effet, les autorités libyennes ont la ferme intention de faire respecter l'état de droit et de mettre en place un système judiciaire efficace, intègre et crédible. À cette fin, elles ont élaboré une stratégie globale pour mettre fin à l'impunité et réaliser dans le même temps la réconciliation nationale. Toutefois, la mise en œuvre de cette stratégie se fait lentement en raison des défis considérables que doivent relever les autorités et du retard pris dans la formation d'un nouveau Gouvernement après l'élection du Congrès général national.

Les autorités libyennes savent également que des retards, inadmissibles dans des conditions normales, ont été pris dans le procès des détenus. Malheureusement, ces retards ont été imposés par la réforme judiciaire à entreprendre et par le fait qu'il faut assurer la sécurité et asseoir l'autorité de l'État sur tout le territoire.

Je suis certain que les membres comprennent l'ampleur des défis auxquels nous sommes confrontés ainsi que l'éventail de problèmes complexes et interdépendants que rencontre le Gouvernement libyen. Ces questions requièrent des solutions avisées et prudentes qui tiennent compte de l'ensemble des divers aspects et qui visent à améliorer la situation sur le plan de la sécurité, à rendre la justice, à renforcer les institutions publiques, à assurer la prestation des services essentiels, à relancer l'économie et à répondre aux besoins des citoyens.

Certes, le Gouvernement libyen a un besoin vital de la compréhension et de l'assistance du Conseil et de la communauté internationale, de même que de l'aide internationale, pour pouvoir atteindre ces objectifs. Je me réjouis de constater aujourd'hui la volonté de tous les États à venir en aide à la Libye en ces moments difficiles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Procureure Bensouda pour qu'elle réagisse aux observations qui ont été faites et aux questions soulevées.

Mme Bensouda (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner de nouveau la parole. Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour remercier les membres du Conseil de leur appui dans de ce processus.

Le représentant de l'Afrique du Sud a posé une question spécifique concernant le processus en cours à la Cour pénale internationale, à savoir l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Libye. Je peux seulement dire ici que les juges se prononceront à cet égard. Je crois que beaucoup de membres ont déjà commenté la question. Bien sûr, ce n'est pas à moi de préjuger de la décision des juges.

Cependant, je peux dire que mon bureau estime qu'il est encourageant de voir le Gouvernement libyen s'impliquer dans le processus judiciaire. Je pense que cela est très positif. Par principe, le Bureau a toujours encouragé et soutenu les procédures nationales. Les conditions posées par la Cour sont claires. La Cour demande d'avoir la preuve d'un degré suffisant de spécificité et de valeur probante démontrant que la Libye enquête effectivement sur l'affaire. Je crois que la Libye est consciente de ses obligations. La charge de la preuve incombe bien entendu au Gouvernement libyen.

Le processus dans lequel nous sommes engagés se poursuit. Je pense que le dialogue entre la Cour et le Gouvernement libyen se poursuivra également.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autres noms inscrits sur la liste des orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 15.